

Commune de **VERNAISON**
69390

D 28.02.2023/03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA - PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membre absent représentés : Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Michel POCHON
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance. **Madame Rolande BERNARD** a été désignée, à la majorité, secrétaire de séance.

Débat d'orientations budgétaires 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 23
représentés : 4

Date de la convocation : 22 février 2023

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et les conséquences pour la Commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés :
 - l'endettement de la commune : la politique de stabilisation de la dette, qui reste encore élevée, est poursuivie,
 - la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des taux qui seront proposés sans évolution,
 - L'estimation des résultats pour 2022,
 - Le contexte de la crise énergétique
 - la présentation des orientations budgétaires 2023

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, article 17,

Vu le rapport présenté,

Vu la commission des finances du xxx

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances

Donne acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 23 février 2022

Transmis en préfecture le :

Affiché le :



Le Maire,
Julien VUILLEMARD